

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 522

présenté par

M. Loubet et les membres du groupe Rassemblement National

-----

**ARTICLE 4 A**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Les projets territoriaux d'industrie circulaire sont élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire et répondent à l'objectif de structuration de l'économie circulaire et de mise en œuvre d'un écosystème industriel territorial.

« Ils participent à la consolidation de filières territorialisées et des modèles économiques circulaires, à la durabilité des ressources, à l'allongement de l'usage des produits, leur réemploi et leur régénération. Ils favorisent la résilience économique et environnementale des filières territorialisées pour une industrie durable et contribuent à la garantie de la souveraineté industrielle nationale.

« À l'initiative de l'État et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, des associations, des microentreprises, petites et moyennes entreprises définies à l'article 51 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et d'autres acteurs du territoire, ils sont formalisés sous la forme d'un contrat entre les partenaires engagés.

« Un réseau national des projets territoriaux d'industrie circulaire suit le déploiement de ces projets territoriaux d'industrie circulaire, met en avant les bonnes pratiques et construit des outils méthodologiques au service des collectivités territoriales et des partenaires économiques et associatifs.

« Les projets territoriaux d'industrie circulaire s'appuient sur un diagnostic partagé de l'industrie et de l'économie circulaire sur le territoire et la définition d'actions opérationnelles visant la réalisation du projet.

« Ils peuvent mobiliser des fonds privés. Ils peuvent également générer leurs propres ressources. »

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article avait été introduit à juste titre par le Sénat pour permettre de territorialiser la gestion de l'économie circulaire, au plus près des besoins des entreprises et des collectivités locales.

L'industrie circulaire valorise et optimise la gestion des ressources sur un territoire, au plus près de la demande. Elle réduit ses impacts sur l'environnement et permet de créer des emplois locaux, en intégrant toute la chaîne de valeur dans des leviers de circularité.

Les bénéfices sont nombreux et répondent à des objectifs économiques, environnementaux et sociaux.

L'Institut national de l'économie circulaire (INEC) et OPEO Consulting ont récemment publié une étude dans laquelle ils présentent l'industrie circulaire comme étant une opportunité pour la réindustrialisation promue par le Plan de Relance, qui cherche à accélérer les transformations écologique, industrielle et sociale de la France.

Il faut encourager ces initiatives vertueuses et passer à la bonne échelle. Il s'agit ici de définir un cadre législatif qui permettra d'apporter au-delà du réglementaire, de l'économique et du changement de comportement, un environnement incitatif au développement de l'industrie circulaire.

C'est effectivement à ce niveau qu'on pourra avoir la gestion la plus fine. De plus, ces projets pourront trouver localement les financements nécessaires ainsi que générer des ressources pour les collectivités porteuses.